### Les Cahiers de lecture de L'Action nationale

Les Cahiers de lecture

### Le droit au coup d'état contre la démocratie

FRÉDÉRIC BÉRARD, *La fin de l'état de droit*, Montréal, Éditions XYZ, 2014, 128 pages

### Danic Parenteau

Volume 9, numéro 1, automne 2014

URI: https://id.erudit.org/iderudit/72999ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Ligue d'action nationale

**ISSN** 

1911-9372 (imprimé) 1929-5561 (numérique)

Découvrir la revue

#### Citer ce compte rendu

Parenteau, D. (2014). Compte rendu de [Le droit au coup d'état contre la démocratie / Frédéric Bérard, *La fin de l'état de droit*, Montréal, Éditions XYZ, 2014, 128 pages]. *Les Cahiers de lecture de L'Action nationale*, 9(1), 10–12.

Tous droits réservés © Ligue d'action nationale, 2014

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



## LE DROIT AU COUP D'ÉTAT CONTRE LA DÉMOCRATIE



Danic Parenteau

Professeur adjoint, Collège militaire royal de Saint-Jean

FRÉDÉRIC BÉRARD **LA FIN DE L'ÉTAT DE DROIT**Montréal, Éditions XYZ, 2014,
128 pages

ans son essai La fin de l'état de droit, le juriste Frédéric Bérard s'inquiète de la santé de notre démocratie. Selon lui, nous assistons depuis quelques années à un effritement inquiétant de l'« état de droit», à travers notamment la violation de plus en plus fréquente des droits et libertés des citoyens par le pouvoir politique, et ce, à tous les paliers de gouvernement. Or, le principe du caractère suprême et inviolable des lois, incarnation du travail législatif des élus du peuple, constitue un principe cardinal de la démocratie. Aussi, toute violation de ce principe est-elle une atteinte directe à notre régime démocratique. À ses yeux, «le respect de la séparation des pouvoirs et de la primauté du droit permet, entre autres choses, d'éviter les dérapages du politique, le mépris du parlementarisme, la persécution religieuse et autres affres de l'absolutisme» (p. 117).

### Populisme et tyrannie de la majorité

Pour appuyer son analyse, l'auteur passe en revue une dizaine de cas ayant récemment fait la manchette. Ces différents cas sont rangés en trois catégories: violations des droits et libertés garantis par les chartes québécoise et canadienne; populisme et tribunaux médiatiques; séparation des pouvoirs, primauté du droit et respect de la Constitution. Parmi ceux-ci, notons l'affaire d'Omar Khadr, où nous avons vu le gouvernement fédéral bafouer les droits fondamentaux d'un citoyen canadien en refusant son rapatriement vers le pays depuis le centre de détention étatsunien de Guantanamo. Bérard passe également en revue le projet avorté de Charte des valeurs proposé par le gouvernement Marois à l'automne 2013, lequel, s'il avait été adopté, aurait à ses yeux porté atteinte à la liberté de religion de certains citoyens québécois, liberté pourtant protégée par les chartes de droits, tant la canadienne que la québécoise. Plus loin, il est question d'une déclaration populiste du sénateur conservateur Boisvenu, au moment de l'arrestation pour meurtre des membres de la famille Shafia en 2009. On se rappelle qu'à cette occasion, celui-ci avait affirmé que chaque assassin devrait «avoir droit à sa corde dans sa cellule pour décider de sa vie» (p. 93).

Une autre section porte sur le cas du maire de la capitale nationale, Régis Labaume, qui n'hésite pas dans l'exercice de ses fonctions à outrepasser les pouvoirs que lui confère son poste d'élu municipal, porté par l'appui populaire dont il jouit auprès de ses électeurs. On en prend pour exemple son intervention dans l'adoption de la loi 204 qui valida l'entente entre Québecor et la Ville de Québec pour la construction d'un amphithéâtre.

La fin de l'état de droit occulte ainsi complètement la question de la légitimité démocratique très discutable du présent ordre politique canadien, ordre au fondement duquel on trouve notamment cette Charte canadienne des droits et libertés adoptée par le gouvernement Trudeau au moment du coup d'État constitutionnel de 1982.

Tous ces cas d'effritement de l'état de droit par nos gouvernants trouveraient en fin de compte leur source dans un double phénomène. D'un côté, cela découle de l'esprit «populiste» de certains politiciens, prêts à tout pour satisfaire «les passions populaires et autres poussées démagogiques» (p. 91) de leurs électeurs, le respect rigoureux des chartes de droits et du principe général de la primauté du droit étant perçu par ces derniers comme une contrainte et une limitation de leur pouvoir. De l'autre côté, ce phénomène participerait plus largement, d'une certaine expression «tyrannique» du pouvoir de la majorité, toujours prompte à user immodérément de son pouvoir en bafouant les droits constitutionnels de certains individus ou certaines minorités.

### ET LE DÉFICIT DÉMOCRATIQUE DE TOUT L'ÉDIFICE CONSTITUTIONNEL CANADIEN ?

Cette analyse, aussi documentée soitelle, passe à nos yeux complètement sous silence un problème beaucoup plus sérieux qui devrait davantage préoccuper quiconque se soucie de l'état de notre démocratie. Il s'agit du décrochage de plus en plus grand du peuple d'avec l'élite au pouvoir, et par suite, avec ses institutions politiques. Une crise de confiance importante affecte actuellement notre régime politique, laquelle s'exprime dans le désenchantement des citoyens à l'égard de la chose publique en général et



des institutions politiques en particulier – phénomène qui, au demeurant, n'affecte pas seulement le Québec, même s'il prend une allure particulière ici en raison de notre situation constitutionnelle. Voilà ce qui représente un danger beaucoup plus grand pour notre démocratie que ce problème d'effritement du droit certes réel et par ailleurs bien illustré à travers ces différents cas analysés.

La fin de l'état de droit occulte ainsi complètement la question de la légitimité démocratique très discutable du présent ordre politique canadien, ordre au fondement duquel on trouve notamment cette Charte canadienne des droits et libertés adoptée par le gouvernement Trudeau au moment du coup d'État constitutionnel de 1982. Tout l'édifice constitutionnel canadien, et par suite juridique de ce pays, est fondé sur un sérieux vice de légitimité démocratique. Alors même que l'auteur reconnaît l'importance pour toute démocratie de reposer sur des «assises constitutionnelles solides» (p. 91), il refuse de lier ce problème à l'état actuel de notre démocratie. Or, le peuple québécois est soumis à une constitution pour laquelle il n'a jamais été consulté ni au moment de sa rédaction ni au moment de son adoption et qui n'a jamais été ratifiée par ses représentants élus. L'auteur s'offusque certes du fait que le gouvernement canadien, à la suite des révélations contenues dans le livre de Frédéric Bastien La Bataille de Londres, continue de refuser de rendre publics les documents relatifs au rapatriement de la constitution en soulignant que «c'est minable. Historiquement, politiquement, philosophiquement» (p. 139), mais n'établit aucun lien avec l'état actuel de notre démocratie et refuse d'analyser plus loin les raisons de ce refus.

Il semble à nos yeux pour le moins paradoxal que, pour contrer le danger que représente ce populisme de certains politiciens et cette «tyrannie de la majorité» au Québec, on doive recourir à une constitution et une charte des droits que tous les gouvernements qui se sont succédé à l'Assemblée

Voir La fin de l'État...





LA FIN DE L'ÉTAT... suite de la page 10

nationale du Québec, souverainistes comme fédéralistes, refusent pourtant de ratifier depuis 32 ans. Comment cet état de droit, imposé à un peuple et contre la volonté de ses représentants élus par la force politique du gouvernement majoritaire d'une autre nation, peut-il servir à garantir l'ordre légal auquel ce peuple doit se soumettre?

En somme, tout cet essai participe d'une lecture essentiellement «légaliste» de la démocratie qui laisse voir un certain mépris pour le peuple et ses représentants élus. Or, la démocratie ne saurait se réduire à ces beaux mots de Camus que cite Bérard dans son épilogue «La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité» (p. 143). Point besoin de démocratie pour garantir ces droits; un régime tyrannique pourrait très bien faire

l'affaire. Le vrai gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple est celui qui sait articuler et maintenir ce double jeu de confiance et de délégation de pouvoir entre les gouvernants et les gouvernés, entre les électeurs et les élus. Lorsque ce jeu d'interactions s'effrite, c'est la démocratie elle-même qui s'en trouve affaiblie. ❖





# DÉSENCHANTÉE suite de la page 11



tés individuelles, celui d'un établissement sans cesse réitéré de la souveraineté et celui de l'agir historique; or, notre philosophe, on l'aura compris, diagnostique une hypertrophie du premier vecteur au détriment des deux autres. D'où la tâche qu'il attribue à la philosophie: d'une part, celle de reposer la question de l'établissement de l'être ensemble au sein des États-nations, condition sine qua non de la vitalité démocratique et de la prise sur l'histoire; d'autre part, faire la critique des illusions véhiculées par le libéralisme actuel qui a favorisé la dépossession de l'autonomie gagnée.

Le long article de Vibert (« Marcel Gauchet et l'éclipse du politique ») présente la vaste trajectoire historique de l'Occident telle que conceptualisée par le philosophe, ainsi que les conséquences de l'éclipse du politique survenu au XXe siècle. Lui aussi insiste sur le transcendantalisme de Gauchet: en renoncant au politique, les sociétés occidentales libérales actuelles se refusent désormais le statut d'acteur de leur histoire. Plus concrètement, ces sociétés se refusent à envisager ce qui fait l'institution de la communauté politique et acceptent de facto la débilitation de l'État-nation. Le texte de Vibert expose dans la foulée l'essentiel de la critique gauchetiennne du libéralisme contemporain, une idéologie forte à laquelle le philosophe reproche précisément d'avoir occulté l'activité politique et tout ce qui fait son importance pour donner la primauté aux marchés, aux droits des individus et aux tribunaux.

Je ne prétends aucunement avoir tout saisi ce qu'ont présenté les sept articles minutieusement rédigés et très bien informés que contient le livre. Je me contente du sentiment d'avoir entrevu les principaux enjeux formulés par Gauchet. Une question me reste en tête toutefois: comment le philosophe parvient-il à expliquer ce renoncement au politique qu'il déplore eu égard au statut de transcendantal qui lui est conféré? Après lecture, je me demande encore comment il a pu expliquer ce désintérêt massif de l'Occident pour l'autonomie politique pleine et entière après qu'il ait pourtant réalisé une rupture avec la religion, un événement d'une extraordinaire radicalité. Cette interrogation a fortement piqué ma curiosité et, même si je n'ai en général guère de sympathie intellectuelle pour ce type de réflexion spéculative, je me promets de lire quelques livres de Gauchet pour voir comment il aura résolu cette énigme. �